

# Guide étudiant·e en situation de handicap ou tiers temps

**École d'art et handicap: Quel est le champ des possibles?**

**Qu'est ce qu'une situation de handicap?**

**Qui est le référent handicap à l'EESI?**

**Nos locaux sont-ils accessibles?**

**Quel accompagnement pour les étudiant·es en situation de handicap?**

**Quels aménagements demander?**

**Qu'est ce que le Tiers temps?**

**Comment obtenir un aménagement au concours?**

**Faut-il faire reconnaître son handicap?**

**Comment faire reconnaître son handicap?**

**Auprès de qui demander un transfert de dossier?**

**Rappel du contexte légal - Que dit la loi sur l'accessibilité et l'égalité des chances?**

**Quels sont les engagements de l'école dans la lutte contre les discriminations?**

**Vocabulaire**

**Adresses utiles**

## **École d'art et handicap: Quel est le champ des possibles?**

Suivre des études d'art lorsque l'on est en situation de handicap, c'est possible. L'ambiance de travail et la culture humaniste propres aux écoles d'art sont propices à l'ouverture à la différence. Au-delà de la solidarité spontanée entre les étudiants, les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements mis en place par l'administration et d'un accompagnement de l'équipe pédagogique.

À l'ÉESI, le personnel et les enseignants composent avec les besoins spécifiques des étudiants au cas par cas.

### **Qu'est ce qu'une situation de handicap?**

**Cette notion de situation concerne toute personne, qu'elle soit dite handicapée ou non.**

**La « situation de handicap » résulte de l'inadéquation entre les aptitudes, les besoins d'une personne dans son environnement humain et naturel et une tâche à accomplir ou un objectif à atteindre.**

**Il ne faut pas confondre : « personne handicapée » et « situation de handicap » (cf., supra, définition du handicap au regard de la loi).**

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Selon la définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées: « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Il est important de noter que certaines formes de handicaps sont invisibles or ce sont les plus fréquemment rencontrées dans des situations d'apprentissage scolaire.

Il existe différents types de handicaps: handicap auditif, visuel, moteur, autisme et Troubles Envahissants du Développement, handicap psychique (psychoses, trouble bipolaire, troubles de la personnalité, TOC), les troubles dys (voir lexique).

Type de Handicap	Explication
Handicap visuel	Handicap sensoriel : « Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes ».
Handicap auditif	Handicap sensoriel : « La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser ».
Handicap moteur	« Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes ».
Handicap mental	« C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement ».
Handicap cognitif	Altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions cognitives résultant d'un dysfonctionnement cérébral. Celui-ci peut être spécifique, développemental et/ou acquis, envahissant ou évolutif : « troubles de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies) » (D'après <a href="http://adapei.fr">adapei.fr</a> )
Les troubles DYS	« Les troubles DYS peuvent être définis comme des troubles spécifiques des apprentissages, sévères et durables, sans déficience sensorielle ou intellectuelle. Troubles développementaux, ils affectent aussi bien l'enfant que l'adulte ».
Handicap psychique	« Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles ».
Les maladies invalidantes	« Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire ».

D'après [mdph.fr](http://mdph.fr)

## Qui est le référent handicap à l'EESI ?

En cours de nomination.

## Nos locaux sont-ils accessibles ?

Les locaux actuels de l'EESI, à Poitiers comme à Angoulême, se situent dans des bâtiments classés monuments historiques ne répondant malheureusement pas aux normes d'accessibilité.

Des projets immobiliers sont en cours et devraient permettre cet accès au plus tôt en 2025 pour Poitiers et 2026 pour Angoulême.

## Quel accompagnement pour les étudiant·es en situation de handicap ?

L'étudiante ou un membre de la communauté scolaire (enseignant·e, étudiant·e, technicien·ne, équipe administrative) fait part des difficultés rencontrées au bureau des études et à la direction des études.

Un entretien avec l'étudiante et le/la coordinateur·e d'année détermine les dispositifs à mettre en oeuvre pour l'accompagner dans le bon déroulement de son projet d'étude : état des lieux de la situation, accompagnement et suivi (corps médical, famille), état d'esprit de l'étudiante, projets à venir.

Après autorisation de l'étudiante et éventuellement de sa famille, sa situation est portée à la connaissance du corps pédagogique ; des aménagements sont mis en place selon les cours (voir liste ci-dessous).

Un suivi régulier peut être planifié en collaboration avec les équipes pédagogiques (professeur·e référente, collègue étudiant·e support, direction et bureaux des études).

## Quels aménagements demander ?

Selon la nature du handicap, de nombreux **aménagements de la scolarité et des examens** sont possibles :

- Aménagement horaire / format de cours
- Preneur de notes, secrétaire, aide à la relecture
- Accompagnement personnalisé / tutorat
- Interprètes en LSF (langue des signes française)
- Identification des outils d'accessibilité (mise à disposition des supports de cours, agrandissement des sujets)
- Dotation d'équipement informatique adapté (ordinateur, logiciels spécifiques)
- tolérance/ indulgence sur l'orthographe, le graphisme, la syntaxe
- Tiers-temps (prolongation horaire de certains examens)

Il faut bien faire la différence entre les aménagements de la scolarité qui interviennent tout au long du cursus et les aménagements d'épreuve qui ne sont sollicités que de manière ponctuelle au moment des bilans, des devoirs sur table ou du concours.

## Qu'est ce que le Tiers temps ?

Le tiers temps est un **aménagement d'épreuve** qui peut s'appliquer à tout ou partie des épreuves. Sont concernés tous les examens de l'enseignement supérieur organisés par les services de l'éducation nationale, de la culture ou par des établissements ou services de leur tutelle, sauf les examens de la fonction publique (relevant d'une autre réglementation) et tout type d'épreuve peut être concernée : écrite ou orale, ponctuelle ou continue.

Les modalités du tiers temps peuvent prendre plusieurs formes :

- une **majoration du temps** (qui peut être causée par une fatigabilité extrême ou lenteur due à une pathologie, et qui ne doit pas excéder  $\frac{1}{3}$  du temps total de l'épreuve, d'où le nom)
- une **prolongation** (suite à des pauses dont la durée est par nature imprévisible. Par exemple si pour une épreuve de 3 heures un candidat est contraint de prendre une pause de 20 minutes pour procéder à des soins, son épreuve s'achèvera 3 heures et 20 minutes plus tard)

Par extension, il peut aussi inclure :

- une **installation d'équipement spécifique** durant l'examen
- une **aide à la relecture ou à l'écriture** (pour ceux ayant des difficultés à écrire seul par exemple).

Il s'obtient toujours suite à une décision du CDAPH (en lien avec la MDPH) qui reconnaît l'utilité de l'aménagement en fonction du handicap et permet à l'étudiant de faire valoir son droit au tiers temps.

### **Comment obtenir un aménagement au concours ?**

À condition d'en faire la demande suffisamment tôt, un accompagnement peut être sollicité dès la candidature au concours pour un aménagement de l'examen, notamment dans des cas de tiers temps. À noter qu'il est possible de signaler sa situation de handicap dès l'inscription dans Parcoursup via une fiche de liaison spécifique. La demande d'aménagement sera ensuite traitée par l'école et accordée selon les moyens disponibles.

La chronologie idéale se déploie comme suit :

- inscription au concours (plateforme EESI et Parcoursup),
- demande d'avis auprès d'un médecin désigné par la CDAPH,
- réception de l'avis avec une éventuelle proposition d'aménagement,
- décision de l'établissement en fonction de l'avis médical et des modalités du concours,
- mise en place des aménagements et passage du concours

### **Faut-il faire reconnaître son handicap ?**

**Rien ne vous y oblige. Cependant vous pouvez y trouver plusieurs intérêts pour mener à bien vos études. Si vous effectuez cette démarche, vous avez l'assurance du respect du secret médical.**

### **Comment faire reconnaître son handicap ?**

Si votre handicap est reconnu avant votre inscription dans notre établissement :

**Sur Parcoursup, vous avez la possibilité de remplir une fiche de liaison pour indiquer les aménagements dont vous avez déjà bénéficié au lycée. Vous devrez également le préciser lors de votre inscription administrative en fournissant les pièces justificatives mises à jour si besoin.**

Sinon :

**Nous vous recommandons de prendre contact avec** La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui est l'entité chargée de la reconnaissance des handicaps.

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

ou vous pouvez également vous rapprocher de votre médecin traitant qui saura vous conseiller pour accompagner votre démarche.

## **Rappel du contexte légal – Que dit la loi sur l’accessibilité et l’égalité des chances ?**

### **L’accessibilité aux contenus pédagogiques**

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que le décret n° 2009-1246 du 15 octobre 2009 ont étendu au ministère de la Culture et de la Communication de nouvelles dispositions pour l’aménagement des examens et concours, et plus généralement, pour assurer le meilleur accueil aux étudiants handicapés qui accèdent à l’enseignement supérieur Culture.

Le ministère prend financièrement en charge les frais d’accueil des étudiants handicapés dans les établissements d’enseignement supérieur dont il a la tutelle. Le montant des prestations d’accessibilité est modulable selon le type de cours dispensé.

### **L’accessibilité au bâtiment d’enseignement**

La loi de 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réaffirmé et renforcé, notamment dans ses articles 41 à 43 et 51, les contraintes imposées par le code de la construction et de l’habitation aux propriétaires et aux constructeurs en matière d’accessibilité du cadre bâti (constructions neuves, travaux sur des bâtiments ou parties de bâtiments d’habitation existants et établissements recevant du public) aux personnes handicapées.

Les nouveaux textes sont applicables à tous les permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par ailleurs, la loi prévoit que la mise en accessibilité des établissements d’enseignement supérieur appartenant à l’État soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La circulaire du 5 août 2011 précise les dispositions relatives en matière d’accueil des étudiants handicapés et en matière d’aménagements des examens ou concours de l’enseignement supérieur Culture.

Il est recommandé aux étudiants qui souhaitent s’inscrire dans un établissement d’enseignement supérieur Culture de contacter au préalable le référent handicap de la structure.

### **L’accessibilité aux transports**

Le ministère de la Culture et de la Communication peut ponctuellement et sous réserve que les étudiants remplissent certains critères, prendre en charge les frais de transports des étudiants handicapés dont le taux d’invalidité est reconnu à 80 %.

Pour information, seuls les étudiants inscrits dans un des établissements publics nationaux d’enseignement supérieur dont le ministère de la Culture et de la Communication exerce la tutelle peuvent bénéficier de ce dispositif.

### **Les chiffres**

Au cours de l’année 2011-2012, 101 étudiants en situation de handicap ont bénéficié d’une prise en charge particulière (interprétariat, langues des signes, aménagement des concours...) au sein des établissements nationaux d’enseignement supérieur Culture.

source: [Ministère de la culture](#)

[Culture et handicap > Informations pratiques > Accueil des étudiants handicapés dans l’enseignement supérieur Culture](#)

## **Quels sont les engagements de l’école dans la lutte contre les discriminations ?**

### **Engagement des écoles supérieures d’art**

Ces dernières années de nombreux établissements ont souhaité s’engager dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Cet engagement se reflète, par exemple, dans l’initiative de L’association nationale des écoles supérieures d’art, ANdEA, (dont l’ÉESI fait partie) qui a élaboré une Charte contre les discriminations, un texte approuvé par l’Assemblée générale de l’ANdEA le 30 mars 2015 à partir du travail de la commission Organisation et vie des écoles.

### **Extrait de la Charte anti-discrimination de l'ANDEA**

Contre les discriminations, les écoles supérieures d'art s'engagent. L'association nationale des écoles supérieures d'art (ANdEA) a engagé une réflexion sur les discriminations et toutes les formes de harcèlements, quelles qu'elles soient, et leur présence au sein des écoles supérieures d'art. Un groupe de travail créé en avril 2014 a réfléchi à la mise en place d'un cadre incitatif et d'outils permettant de mener une politique ambitieuse sur la question.

### **De la spécificité de l'enseignement supérieur artistique à l'exemplarité des écoles supérieures d'art**

Toutes les discriminations doivent être combattues avec force et la lutte contre les attitudes discriminantes doit être placée en préambule de toute réflexion et de toute action. Les écoles supérieures d'art sont des lieux de transmission, de savoir et d'émancipation, des espaces de réflexion et de mise en œuvre de questionnements liés aux questions sociétales contemporaines. Elles sont donc traversées par ces enjeux aussi bien dans le travail des étudiants que dans la vie quotidienne des établissements. Elles sont depuis de nombreuses années des espaces de construction et d'affirmation de l'identité de chacun. La force de la pédagogie de projet qui est au cœur des écoles d'art tient à des modes de travail spécifiques (les entretiens individuels, notamment) et à une liberté de création qui sont essentiels. Le rapport pédagogique est centré sur le projet de l'étudiant dans une construction de soi qui interroge sans cesse l'espace personnel. De ce fait, les écoles supérieures d'art doivent rester des lieux dans lesquels les questions de l'intime, de l'autobiographique, du corps et des identités au sens le plus large du terme continuent d'être travaillées tout en veillant à ce que chacun soit respecté dans ce qu'elle ou il est, sans discrimination.

Si dans les écoles supérieures d'art, comme dans le champ de l'enseignement supérieur en général, les conditions peuvent être propices au harcèlement et à toutes sortes de domination, elles créent aussi des contextes favorables pour les questionner et les combattre.

### **La Loi est unique et s'exerce partout**

La loi punit les discriminations suivant vingt critères : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou non à une ethnie, à une nation, à une race, à une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la grossesse, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, l'origine et le lieu de résidence.

### **Les écoles supérieures d'art s'engagent à :**

- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances ;
- Prévenir toute forme de violence et de harcèlement ;
- Mettre en œuvre l'égalité hommes-femmes ;
- Veiller au respect mutuel entre les sexes et transmettre une culture de l'égalité ;
- Favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité dans la composition du conseil d'administration, des jurys et des commissions de sélection, pour contrer les solidarités et mécanismes conscients ou inconscients qui tendent à reproduire des schémas inégalitaires ;
- Reconnaître le rôle déterminant de la direction d'établissement comme garant de l'égalité hommes/femmes, du respect mutuel entre les sexes et de la lutte contre les stéréotypes et contre toutes les discriminations ;
- Lutter contre toutes les discriminations et toutes les formes de harcèlements quels qu'ils soient ;
- Lutter contre les attitudes sexistes et de genre, contre toutes les discriminations et contre les violences sexuelles, sexistes et homophobes.

## VOCABULAIRE

**Autisme :** la personne avec un trouble du spectre de l'autisme présente des particularités dans son fonctionnement au quotidien. Ces particularités peuvent entraîner des difficultés dans certains domaines, notamment la communication pour comprendre et se faire comprendre et la socialisation pour entrer en relation et comprendre les situations sociales. Ces difficultés ne sont pas forcément visibles. Ces particularités peuvent aussi représenter des forces à valoriser, notamment l'intégrité, la fiabilité ou la pensée originale.

**Discrimination :** fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.

**Disqualification :** comportement interactif de négation d'un lien dans lequel est engagée une personne. La disqualification est un procédé psychologique qui consiste à déclarer une personne inapte à faire quelque chose, à penser à propos d'un sujet, etc. ou à faire croire qu'elle ne peut pas le faire ou que son avis ne doit pas être pris en compte. Elle peut avoir pour but de détruire la confiance en soi de la personne ou de l'humilier vis-à-vis des autres.

**Diversité :** ensemble des personnes qui diffèrent les unes des autres par leur origine géographique, socioculturelle ou religieuse, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, etc., et qui constituent la communauté à laquelle elles appartiennent.

**Égalité :** absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits

**Équité :** notion de justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun. Vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste.

**Harcèlement :** action de soumettre une personne ou un groupe à d'incessantes pressions et attaques.

**Taux d'invalidité :** c'est la valeur de l'invalidité exprimée en pourcentage. Il répond à des critères techniques unifiés établis par la Sécurité sociale et évalue à la fois les handicaps qu'une personne présente comme les facteurs sociaux complémentaires qui peuvent entraver son intégration sociale.

**Référent handicap :** c'est l'interlocuteur des étudiants handicapés et de toutes les structures internes ou externes associées à l'accueil de l'étudiant. Il organise l'ensemble des missions liées à l'accueil, assure la coordination avec les équipes d'enseignants et l'équipe administrative.

**Stéréotypes :** caractérisation symbolique et schématique d'un groupe qui s'appuie sur des attentes et des jugements de routine.

**Tiers temps :** aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et supérieur. Cette prolongation de la durée de l'examen ne doit normalement pas excéder 1/3 du temps total de l'examen.

**Troubles Dys- :** troubles spécifiques durables, qui concernent les dysfonctionnements, plus ou moins sévères, des fonctions cognitives du cerveau relatives au langage, à l'écriture, au calcul, aux gestes et à l'attention. Parmi les plus communs on trouve la dyslexie, la dyspraxie, la dyscalculie, la dysgraphie, la dysorthographe.

**Validisme :** forme de discrimination, de préjugé ou de traitement défavorable contre les personnes vivant un handicap (paraplégie, tétraplégie, amputation, malformation, mais aussi dyspraxie, schizophrénie, autisme, etc.).



Quelques sigles :

AFILS: Association Française des Interprètes et traducteurs en Langue des Signes

ALPC: Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée

ARIS: Association Régionale pour l'Intégration des Sourds

CCAH: Comité national de la Coordination de l'Action en faveur des personnes handicapées

CDAPH: Comité des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

GIAA: Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes

INJA: Institut National des Jeunes Aveugles

LSF: Langue des Signes Française

LPC: Langue française Parlée Complétée

MDPH: Maison Départementale Des Personnes Handicapées

## **ADRESSES UTILES**

### **MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne**

39 rue de Beaulieu

86 000 Poitiers

Tél : 05 49 45 97 77

Accueil public

Lundi : de 8 h 30 à 16 h 45

Mardi, Mercredi et Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45

Vendredi : de 8 h 30 à 13 h 30

### **Maison Départementale des Personnes handicapées de la Charente**

15 Bd Jean Moulin

16 000 Angoulême

Tél : 0 800 00 16 00

Ouverture au public

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

### **CEAA Centre Expertise Autisme Adultes**

Attaché au centre hospitalier de Niort

Structure externe : site de Goise

70, rue de Goise - 79 000 Niort

05 49 78 38 00

secretariat.ceaa@ch-niort.fr

## SITES UTILES

MDPH Poitiers <https://www.mdp86.fr/>

MDPH Angoulême <https://www.mdp-16.fr/>

<https://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes-99935>

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2326> Cette page du service public apporte des informations sur les aménagements d'un examen pour les étudiants en situation de handicap.

[https://services.dgesip.fr/T213/S182/etudiants\\_en\\_situation\\_handicap](https://services.dgesip.fr/T213/S182/etudiants_en_situation_handicap)

**Vidéos Handicap et Etudes Supérieures** <https://www.dailymotion.com/playlist/x6xvc6>

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>

<https://www.onisep.fr/> Formation-et-handicap « L'Onisep est un établissement public qui dépend des ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

Éditeur public, l'Onisep produit et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers.

Il propose aussi des nouveaux services aux élèves, aux parents et aux équipes éducatives».

[www.cedfrance.fr](http://www.cedfrance.fr) Créateur du site hanploi.com, CED est composé d'une «équipe d'experts du recrutement, de la communication et de la formation, au service des organisations, dans les domaines de l'emploi, du handicap et de la diversité».

[www.educasol.org](http://www.educasol.org) Educasol est une «Plateforme Française d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale».

[www.handi-u.fr](http://www.handi-u.fr) Handi U «Permet de consulter la liste pratique des conditions d'accessibilité, d'accueil et d'accompagnement de chaque établissement de l'enseignement supérieur (nom des responsables d'accueil, organisation des études, supports matériels, aides humaines, modalités d'examen, transports, logement, restauration) et d'en savoir plus sur le recrutement et le maintien dans l'emploi».

[www.droitausavoir.asso.fr](http://www.droitausavoir.asso.fr) «L'Association nationale pour le Droit au Savoir et à l'Insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées a été créée pour promouvoir et soutenir la scolarisation au-delà de 16 ans et la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap».

[www.inja.fr/exploitation](http://www.inja.fr/exploitation) «L'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) placé sous la tutelle du Ministère des Affaires sociales et de la Santé est un Établissement Public National d'enseignement et d'éducation Spécialisés pour jeunes aveugles et malvoyants.

[www.fedeeh.org](http://www.fedeeh.org) «(Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap). Mission : optimiser, à travers un engagement étudiant pérenne les conditions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes handicapés».

<https://www.tremplin-handicap.fr> Tremplin «prépare tout au long des études à l'insertion professionnelle par un accompagnement individualisé». <https://www.ffdys.com/troubles-dys>

<https://www.sunrisemedical.fr/blog/taux-invalidite-comment-le-determiner>

<https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/>

[missions-et-fonctionnement-des-mdph](https://www.cnsa.fr/missions-et-fonctionnement-des-mdph)

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap>

<https://www.ccah.fr/CCAHA/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

<https://www.letudiant.fr/etudes/handicap-la-procedure-a-suivre-lors-de-votre-entree-dans-le-superieur.html>